

ARRETE MUNICIPAL N°2022-34

9 juin 2022

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25/03/2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU la délibération D2022-03-02 en date du 25 mars 2022 approuvant le vote du budget lotissement 2022 ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2022 de 211 509,70 soit un plafond de 15 863,22 € ;

ARRETONS

Article 1:

Le maire décide du virement des crédits n° VC02 suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

65822-65

-5 000,00

605-011

5 000,00

Total

Article 2:

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 9 juin 2022

